



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
votants : 13
- dont « pour » : 9
- dont « contre » : 3
- abstention : 1

Date de la convocation :
04/05/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le sept du mois de mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

régulièrement convoqué par Madame LABORDE Françoise, maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame LABORDE Françoise, maire.

Etaient présents : BROUSTICK Marie-Laure, CHASSIN Alexis, ESNAULT Véronique, LABEYRIE Jean-Paul, LABORDE Françoise, NAHARBERROUET Fabien, POUY Gilbert, SAPHORE Didier, THUILLIER Fabienne, TRESSE Jacques.

Étaient excusé(s) : LABARSOUQUE Vanessa, SAPHORE Isabelle.

Procurations : DUCROZ LEROY Anne-Sophie à THUILLIER Fabienne, SURMON Mathieu à SAPHORE Didier, LAUGA Marie-Christine à BROUSTICK Marie-Laure.

Mme. THUILLIER Fabienne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026-038 AVIS RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE GRAVES ALLUVIONNAIRES SUR LA COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.181-18 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DRAGAGES DU PONT DE L'ESCAR, filiale du Groupe Daniel, relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur la commune de Carresse-Cassaber ;

Vu la consultation du public par voie électronique (dite « consultation parallélisée ») organisée du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026 inclus ;

Vu la saisine de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, sollicitant l'avis du conseil municipal à rendre au plus tard le 16 mai 2026 ;

Considérant que la Commune de Sorde-l'Abbaye est susceptible d'être impactée indirectement par ce projet, notamment en matière de circulation routière ;

Considérant que la circulation de poids lourds liée à l'activité de carrières constitue déjà une contrainte importante pour la Commune ;

Considérant que l'augmentation du trafic de camions générée par ce projet est de nature à :

- accentuer les risques en matière de sécurité routière pour les habitants et les visiteurs ;
- aggraver les nuisances (sonores, pollution, dégradation des voiries) ;
- porter atteinte à la qualité de vie et à l'image patrimoniale de la Commune, homologuée « Petites Cités de Caractère® » ;

Considérant que la Commune ne dispose pas, en l'état actuel des infrastructures, de la capacité à supporter un trafic supplémentaire de poids lourds ;

Considérant l'importance de la mise en service préalable du demi-échangeur de Carresse-Cassaber / Sorde-l'Abbaye, permettant de détourner une part significative du trafic hors du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET un avis favorable assorti de réserves à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DPL Granulats ;

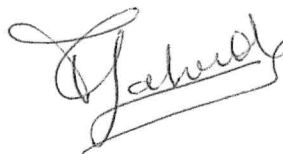
DIT que cet avis favorable est expressément conditionné à :

- la mise en service effective du demi-échangeur de Carresse-Cassaber / Sorde-l'Abbaye préalablement à toute exploitation de la carrière ;
- une interdiction de circuler des poids lourds par le centre-bourg de Sorde-l'Abbaye

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Au registre figurent les signatures - pour copie conforme.

Madame le Maire,
LABORDE Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.